



Administration Communale d'Esch-sur-Sûre
1, an der Gaass L-9150 Eschdorf
www.esch-sur-sure.lu

Publié le 4 décembre 2024

AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté du 2 décembre 2024, Monsieur le Bourgmestre accorde l'autorisation suivante:

Bénéficiaire: Administration communale d'Esch-sur-Sûre
1, an der Gaass
L-9150 Eschdorf

Objet: Exploitation d'une salle polyvalente à Eschdorf, 1, am Kierchepesch

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être présenté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, à partir de la publication de la présente.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le Secrétaire, le Bourgmestre,



117